

# Recrudescence des arnaques aux faux courtiers

25 octobre 2021

**Face à la recrudescence des arnaques aux faux courtiers, l'ASF et des associations de défense des consommateurs lancent un appel à la vigilance**



Ces dernières périodes de confinement ont été propices à la multiplication d'arnaques téléphoniques de la part d'individus malveillants. Les établissements financiers membres de l'ASF et des associations de défense des consommateurs (ADEIC, AFOC, ALLDC, CNAFAL, CNAFC, CSF, CNL et Indecosa CGT) souhaitent tirer la sonnette d'alarme et sensibiliser les consommateurs sur ces pratiques de plus en plus rodées et difficiles à détecter.

**La fraude aux faux courtiers est de grande envergure : en trois ans (de 2018 à 2020), les établissements membres de l'ASF ont identifié 2 038 fraudes pour un montant d'environ 43 Millions d'€.**

Il s'agit d'une **nouvelle forme d'escroquerie** qui a vu le jour depuis quelques années. Les consommateurs, titulaires d'un ou plusieurs crédits à la consommation se font démarcher par un soi-disant « courtier spécialisé » qui leur promet d'obtenir une offre de rachat à un taux très attractif.

Ces escrocs se font passer pour des courtiers spécialisés au nom connu du grand public. Ils sont en réalité en quête des données personnelles de l'emprunteur potentiel qu'ils réutiliseront ensuite pour souscrire un crédit auprès d'un autre établissement en son nom. Le consommateur se retrouve alors redevable d'un crédit supplémentaire alors même que ses anciens crédits ne sont pas remboursés, car le « faux courtier » a détourné les fonds à son profit.

Dans ce contexte, les établissements de crédit membres de l'ASF et les huit associations de consommateurs signataires rappellent aux consommateurs un certain nombre de précautions à prendre (cf. encadré). Ces précautions minimales pourraient permettre de réduire notablement les cas de fraude dont sont victimes les consommateurs et les établissements prêteurs.

## **Arnaque aux faux courtiers : soyez vigilants !**

- Soyez vigilants et méfiez-vous toujours d'offres trop alléchantes ! Un taux d'intérêt très bas ou encore un accès au crédit sans conditions doivent vous mettre la puce à l'oreille.
- Ne transférez jamais les fonds reçus de la part d'un établissement financier à un courtier ou à quiconque. En cas de doute, contactez l'établissement qui vous a versé les fonds (et pas le courtier) en utilisant les coordonnées publiques que vous trouverez sur son site internet.
- Afin de vérifier la réalité de l'offre, prenez toujours contact avec la société de la personne qui vous a démarché en utilisant les coordonnées publiques que vous trouverez sur son site internet.
- Privilégiez le contact direct avec l'établissement prêteur.
- Vous pouvez également consulter les listes noires tenues et régulièrement mises à jour par les autorités de contrôle comme par exemple : [listes-noires-et-alertes-des-autorités](#).

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Paris, le 18 octobre 2021**

*Contacts Presse*

*Harmonie Benedetti, Communication et Relations Institutionnelles 07 72 35 76 46*

*Isabelle Bouvet, assistante 06 07 84 31 91*

**L'ASF (Association française des Sociétés Financières)** regroupe l'ensemble des établissements spécialisés : quelque 270 adhérents pour près de 279 milliards d'euros d'encours, soit près de 20% du total des crédits à l'économie du secteur privé français.

Les activités des membres de l'ASF sont multiples : financement des entreprises et des professionnels (financement des investissements d'équipement et des investissements immobiliers : crédit-bail, mobilier et immobilier, financements classiques à court, moyen et long terme), financement des particuliers (crédit à la consommation et au logement), services financiers (affacturation et cautions), services d'investissement (ensemble des métiers relatifs aux titres et titrisation).